République Française
Département du Haut Rhin

Commune de Wintzenheim

Extrait du registre des délibérations du samedi 25 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la Commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :
Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI –Carine NAGL - Claude KLINGER-ZIND - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Fabien GABIER - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD – Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH – Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO – Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Guy DAESSLE - Adèle HAUMESSER

Pouvoirs :
Marianne GEBEL a donné pouvoir à Valérie HAIDAR
Geneviève SCHOFF a donné pouvoir à Dominique SCHAFFHAUSER
Maria FURLANO a donné pouvoir à Adèle HAUMESSER
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Guy DAESSLE

Date de convocation : Vendredi 17 juin 2016

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

11. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Wintzenheim

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté le 20 janvier 2005 et a été suivi de quatre modifications, dont trois simplifiées et cinq révisions simplifiées.

Il s'agit de prescrire la révision générale du PLU avec les objectifs suivants :

- **Prendre en compte les évolutions réglementaires, les documents supra-communaux ainsi que les études effectuées, en cours ou à réaliser intervenues depuis la mise en œuvre du PLU :**

Cette étude intégrera les dispositions dites des Grenelle 1 et Grenelle 2, prévues par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que les dispositions des lois du 27 juillet 2010 dites de modernisation de l'agriculture et de la pêche, du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Il y aura une nécessaire mise en compatibilité du PLU avec les documents supra communaux en vigueur ou en cours d'actualisation à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar Rhin Vosges actuellement en cours de révision.

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat et du contrat de mixité sociale devront être pris en compte.

Les études particulières réalisées dans le cadre de la révision du PLU avec principalement l'inventaire communal des zones humides, le diagnostic agricole (réalisé par la Chambre d'Agriculture), le diagnostic sur l'environnement et l'évaluation environnementale seront intégrées. Le diagnostic et les préconisations issues de l'étude de déplacements et de stationnement en cours seront retranscrits.

- **Redéfinir la stratégie foncière du territoire afin de permettre la relance de la construction par la mise à disposition de terrains constructibles permettant l'installation de nouvelles familles en restant cohérent avec les capacités d'accueil de la commune :**

Depuis la dernière révision en 2005, le contexte économique, social, écologique et démographique local et national a fortement évolué. Les études engagées seront l'occasion de faire le bilan des dix années écoulées et de construire une vision actualisée des enjeux d'urbanisation.

- Définir le rythme de croissance démographique voulu afin d'assurer un développement urbain harmonieux dans le temps et proposer un projet urbain cohérent,

- Mettre à disposition des terrains constructibles tout en essayant de maîtriser les coûts de sortie de manière à assurer la préservation d'une mixité sociale et générationnelle ;

- maîtriser la consommation foncière en intégrant des formes urbaines plus denses, grâce à la reconquête de dents creuses et de sites mutables comme l'ex site Jaz et permettant de rechercher l'équilibre entre développement et renouvellement urbains ;

- Etudier le maintien des zones AU prévues actuellement dans le PLU à la lumière des nouvelles exigences législatives notamment concernant l'économie de l'espace. Il s'agira d'identifier les secteurs à enjeux présentant les meilleurs atouts répondant aux stratégies foncières et d'urbanisation. Ils donneront lieu à l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), démarches de planification fines rendues obligatoires par le Grenelle 2. Les études réalisées lors de la révision apporteront aussi une réflexion actualisée sur les modalités de mise en œuvre opérationnelle des projets identifiés.

- **Revoir les potentialités foncières destinées aux activités économiques, en assurer les capacités de développement en réservant des espaces d'expansion ainsi que les modes de conservation de l'existant en équilibre avec l'habitat et l'environnement**

  - Réfléchir à une redéfinition des zones d'activités dédiées à l'artisanat, l'industrie et le tertiaire,
  - Etablir un diagnostic sur la pertinence des zones économiques AUs en prenant en compte le calendrier de réalisation de la RD83,

- Prendre en compte les activités et les projets viticoles et agricoles,
- Mettre en œuvre des outils favorisant le maintien des activités commerciales en centre-ville.

➢ **Assurer la conservation du patrimoine bâti et naturel par des moyens appropriés**

- Contribuer à la préservation des continuités écologiques, la protection des milieux, des espaces naturels, des paysages en s'appuyant sur une trame verte et bleue,
- Renforcer les conditions permettant une prise en compte accrue des préoccupations environnementales,
- S'appuyer sur la richesse du patrimoine bâti et du patrimoine naturel, comme levier d'attractivité en identifiant les éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- Sur la base d'un diagnostic, redéfinir les espaces remarquables et les espaces boisés classés ainsi que les espaces à protéger,
- Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable.

➢ **Adapter le zonage et le règlement aux enjeux et objectifs**

- Certaines règles de gabarit, de hauteur, de stationnement ne sont plus en phase avec les formes et le fonctionnement urbain souhaités. Les nouvelles dispositions réglementaires seront adaptées également au nouveau cadre législatif.

La construction de ce projet urbain attractif, durable et solidaire sera participative. La révision du PLU intègrera une démarche de concertation avec les habitants et les différents acteurs de la ville. Cette concertation aura plusieurs objectifs :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur ;
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les moyens utilisés seront multiples. Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Dans ces circonstances, il est proposé de définir les modalités de concertation comme suit :

Pour informer :

- un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision sera mis à disposition du public en mairie et complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- Le journal municipal, le site internet de la Ville et tout autre support de communication jugé adéquat, serviront de relais pour une information régulière sur l'avancée de la réflexion sur le projet,
- Des expositions pourront être prévues aux étapes clés de la révision du PLU.

Pour consulter :

- Il paraît opportun de consacrer un registre mis à disposition du public afin de recueillir les observations et suggestions du public,

- Les habitants pourront écrire au Maire, et les courriers seront intégrés au registre mis à disposition du public.

Pour concerter :

- Au moins deux réunions publiques auront lieu, aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet à savoir au minimum :
    - une réunion présentant le diagnostic, les enjeux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
    - une réunion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les zonages et le règlement
- Des ateliers pourront également être organisés en direction de différents publics : professionnels, associations locales et à différentes échelles territoriales (ville, quartier, secteur de projet) pour aborder des enjeux spécifiques inhérents à la révision,
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants,

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 3 juillet 2003,

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et 2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013 et du 20 novembre 2015 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2 et 3,

VU les évolutions législatives et notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme avec les différents textes issus des évolutions législatives intervenues depuis son élaboration en 2005,

Considérant les objectifs exposés ci-dessus demandant une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir y répondre,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme selon les objectifs sus-mentionnés,

- Prévoit la concertation prévue à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira les modalités précisées ci-dessus. La commune se réserve par ailleurs la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait indispensable.

- Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges,
- au Président du Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar Rhin Vosges,
- à Colmar Agglomération, autorité compétente en matière des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. Par ailleurs, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Serge NICOLE

Télétransmis le : 30 juin 2016
Affiché le : 30 juin 2016